



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Président :	M. Michel MOUTON
Présents-es :	Mmes Simone BOWMAN, Rachel BOURQUIN GUIDI, Josiane CHAIGNAT, Bénédicte DE RAEMY, Cécile FOURNIER, Odette HABİYAKARE, Jennifer MEIER, Maude RAMAZZINA et Fabienne TRONO
	MM. Hervé BLANCHARD, Christian CHEYROUX, Gérald ESCHER René GISIGER, Stéphane HILTY, Ivan MARTIGNONI, Olivier SCHEIB et Alan TORSELLETTI (vice-président)
Conseil administratif :	M. Fernand SAVIGNY, Maire Mme Prisca WASEM et M. Steve DELAUDE, Conseillers administratifs
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE (excusé)
Excusés :	M. Marc DECURTINS
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

ORDRE DU JOUR

A.	Prestation de serment d'une conseillère municipale	2
B.	Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions des séances du 20 février 2020 et du 2 juin 2020 2	
C.	Communication du Bureau du Conseil municipal	3
	1. Nominations des délégués auprès des sociétés communales	3
D.	Rapport de commissions	4
	1. Information orale conjointe de la commission des affaires sociales et des finances relative à la tarification et réglementation générale de la crèche de Perly-Certoux	4
	2. Rapport de la commission des finances relatif aux comptes 2019 de l'exercice 2019 et aux délibérations N°1-2020 et N°2-2020	5
E.	Communications du Conseil administratif	6
	1. Projet de délibération N°1-2020 relatif au transfert d'actifs du patrimoine administratif au patrimoine financier, ainsi que du transfert au patrimoine administratif d'une partie de la valeur de la parcelle n° 492 affectée au patrimoine administratif, figurant actuellement au patrimoine financier.....	6
	2. Projet de délibération N°2-2020 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'190'000.-TTC pour l'aménagement du chemin du Pont et d'une mise en zone 30 km/h sur le tronçon compris entre le chemin des Crottes et la route de Certoux	7
	3. Délibération N°3-2020 : Délégation de compétence au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques	8
	4. Délibération N°4-2020 : Délégation de compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans	9
F.	Communications du Conseil administratif	10
	1. Informations diverses	10
	a) Insertion du tram sur la route de Saint-Julien : point de situation.....	10
	b) Comptes 2019 : présentation en septembre.....	11
	c) Bicentenaire : point de situation et planning (répond également à la question de M. Mouton).....	11
	d) 1er Août : information.....	11

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

e) Immeuble Bourgeois : procédure de mise en location et groupe d'attribution.....	12
f) COVID-19 (Coronavirus) : Plan de solidarité communal	12
g) Maison de la gendarmerie : convention de prêt avec la Ciguë	12
h) Mise en service prochaine du VLS Genevois	12
i) Cyclomania	13
j) Dépassements de crédit :	13
i. CAP.....	13
ii. Travaux Maison de la Gendarmerie (CHF 5'400.-)	13
iii. Changement de la conduite d'amenée d'eau au cimetière et nouvelle fontaine	13
iv. Travaux urgents à la buvette du FCPC selon norme SCAV (CHF 13'400.-) et travaux urgents dans la chambre froide (CHF 5900.-)	13
v. Tri des déchets : 1ère facturation pour papier et fer	14
vi. Engage.ch	14
k) Réponse(s) au(x) question(s) individuelle(s).....	14
i. Plantations au chemin du Cimetière.....	14
G. Propositions individuelles et questions	14
a) Etang au chemin des Vignes	14
b) CMNet	14
c) Pandémie et Manifestations.....	15
d) Stationnement dans la commune	15

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et salue M. Fernand Savigny, Maire et les Conseillers administratifs, Prisca Wasem et Steve Delaude, ainsi que le public présent (1 personne). Il excuse les absences de MM. Jacques Nierlé, Secrétaire, et Decurtins et signale deux absences, M. Scheib et Mme Meier. Il ouvre la séance à 20h00.

A. Prestation de serment d'une conseillère municipale

Le Président invite l'assemblée à se lever pour la prestation de serment de Mme Chagnat, absente lors de la séance d'installation.

Il lit la formule consacrée : « *Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève ; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ; de garder le secret de fonction sur toute information que la loi ne me permet pas de divulguer* ».

Mme Chagnat le promet. Elle est chaleureusement applaudie.

Mme Chagnat remercie les personnes qui l'ont soutenue pendant son absence, indépendante de sa volonté.

B. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions des séances du 20 février 2020 et du 2 juin 2020

Le Président rappelle que les personnes absentes lors d'une séance doivent s'abstenir d'approuver le PV de la séance.

Une coquille est signalée en p. 4, 3^e paragraphe 5^e ligne : **faute de temps** au lieu de *faite de temps*.

Procès-verbal et compte rendu de la séance d'installation du 2 juin 2020

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2020 est approuvé par 9 voix « pour » et 5 abstentions.

Le compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 20 février 2020 est approuvé par 10 voix « pour » et 4 abstentions.

Procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2020

P. 5, Bâtiments, 5^e ligne avant la fin : corriger le nombre de voix : **8 9** voix

4^e ligne avant la fin, idem : **8 9** voix.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

P. 7, Culture et Loisirs, il faut rajouter Mme Bowman dans la liste des membres, sous Proposition : Membres : Mmes Rachel BOURQUIN GUIDI, **Simone BOWMAN**, Odette HABİYAKARE, Fabienne TRONO et Josiane CHAIGNAT, M. Stéphane HILTY

A 20h15, le Président salue l'arrivée de Mme Meier.

Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance d'installation est accepté par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 2 abstentions.

C. Communication du Bureau du Conseil municipal

1. Nomination des délégué.e.s auprès des sociétés communales

Le Président rappelle que les délégué.e.s auprès des sociétés communales constituent une spécificité du Conseil municipal de la commune de Perly-Certoux. Leur rôle est de faire le lien entre l'association et le Conseil municipal.

Il passe en revue la liste des associations, et les membres intéressés s'annoncent. La liste définitive sera jointe au procès-verbal.

A 20h20, M. Scheib rejoint la séance.

2. Informations diverses

a) Démission de M. G. Escher au 30 juin 2020

Le Président informe de la prochaine démission de M. Escher du Conseil municipal. Il lit le courrier envoyé par M. Escher, le 22 juin 2020 :

*Monsieur le Président du Conseil municipal,
Cher Michel,*

Par la présente, je vous présente ma démission du conseil municipal de Perly. En effet, je vais changer de domicile et m'établir dans une autre commune. Comme le prescrit la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), il n'est pas autorisé de fonctionner comme conseiller municipal dans une commune autre que celle d'habitation.

Je tiens ici à vous exprimer mon grand regret de devoir prendre cette décision, j'ai adhéré au conseil municipal au mois de septembre 2017, j'ai eu un grand plaisir de participer aux séances, tant du CM, que des 3 commissions dont j'étais membre, soit de l'urbanisme, du sport et du social.

J'ai beaucoup apprécié la qualité, l'ambiance, la sérénité de ce conseil municipal, mais je salue surtout la convivialité qu'il existe entre les 2 groupes qui représentent l'autorité communale. Pour cela, j'ai été fier de servir la commune, malheureusement de trop courte durée à mon goût et je souhaite que puisse durer ce climat singulier.

Je cesserai donc mon mandat de conseiller municipal ce mois de juin et siégerai une dernière fois lors de la séance du 25 juin 2020.

En vous réitérant mes regrets de devoir prendre cette décision, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil, Cher Michel, à l'expression de mes sentiments distingués.

Gérard Escher

Le Président informe que M. Escher offrira à la collation qui suit cette séance.

b) Remise du classeur

Les nouveaux membres reçoivent un classeur contenant les documents utiles pour la législation. Seuls les nouveaux membres reçoivent un exemplaire papier du Plan directeur communal et Plan directeur des chemins piétonniers.

c) Séance d'information à l'attention des nouveaux conseillers municipaux

Le Président informe de l'organisation, par l'Association des communes genevoises (ACG), d'une séance d'information à l'attention des nouveaux membres des Conseils municipaux communaux à l'automne prochain. D'ores et déjà, la

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

commune a organisé une présentation des droits et devoirs des Conseillers municipaux le 17 septembre 2020 par Mme Olivia Lefort, directrice du Services des affaires communales (SAFCO). Cette dernière expliquera plus en détail les compétences communales, ainsi que les organes communaux (Conseil municipal, Conseil administratif et le rôle de l'administration).

Le Président rappelle déjà un certain nombre de points du règlement ou de règles d'organisation des séances, utiles à connaître pour les conseillers.

- d) Déplacement des séances du jeudi au mardi soir

Le Président informe d'une proposition du Conseil administratif de déplacer les séances du Conseil municipal du jeudi au mardi soir.

M. Delaude indique que les séances du Conseil administratif vont être déplacées du jeudi au mardi, pour motifs professionnels, et que, dans la continuité, il aurait été bien que la séance du Conseil municipal suive celle du CA le mardi soir.

M. Martignoni, Mme de Raemy, M. Blanchard et M. Scheib informent que le mardi soir sera problématique pour eux.

Le Président met aux voix cette proposition:

Par 0 voix « pour », 7 voix « contre » et 10 abstentions, la proposition de déplacer la séance du Conseil municipal, du jeudi au mardi est refusée.

Le Président rappelle que les prochaines séances auront lieu les jeudis 17 septembre, 29 octobre, 19 novembre et 17 décembre.

- e) Soirée d'information de Little Green House

Le Président rappelle cette soirée d'information, prévue le 6 juillet à 18h30 à Versoix, où Little Green House, qui gèrera la crèche à Perly-Certoux, se présentera aux familles intéressées et conseillers municipaux qui le souhaitent.

- f) Rencontre avec le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco au sujet de l'opposition de la commune au tracé du tram

Le Président informe que cette séance des Commissions réunies a été repoussée au jeudi 8 octobre 2020, à 19h à la mairie, pour cause de pandémie. Cette séance n'est pas publique. M. Savigny fera le point plus tard dans cette séance.

D. Rapport de commissions

1. Information orale conjointe de la commission des affaires sociales et des finances relative à la tarification et réglementation générale de la crèche de Perly-Certoux

Mme Bowman, présidente de la commission des affaires sociales, s'exprime au nom des deux commissions. Celles-ci ont examiné, sur invitation de M. Savigny, un projet de réglementation sur la crèche qui sera ouverte à Perly par la société Little Green House (LGH). Ce projet relève de la compétence du Conseil administratif mais les commissions en ont pris connaissance maintenant car les familles pourraient en être informées avant la prochaine séance du Conseil municipal de septembre. La présidente salue la présentation très détaillée qu'a faite M. Savigny de ce document. Elle rappelle que la société pressentie pour gérer la crèche dispose déjà de nombreux emplacements en Suisse. Son règlement a été pris comme base pour celui de la crèche de Perly, ainsi que différents règlements d'autres communes genevoises. Sur le plan social, le règlement définit qui seront les bénéficiaires des 25 places subventionnées par la commune, les autres 25 places étant gérées directement par LGH, comme places de crèche privées. Concernant les 25 places de la commune, deux catégories sont privilégiées : les habitants, définis comme résidents ayant l'autorité parentale sur l'enfant placé, et les personnes ayant un emploi permanent sur la commune à un taux d'activité minimum de 50% et ayant l'autorité parentale sur l'enfant placé. Les fonctionnaires internationaux sont exclus des places de crèche subventionnées car ils ne paient pas d'impôts sur la commune de Perly-Certoux. Des priorisations ont été déterminées au sein des groupes bénéficiaires, selon que l'un des deux parents ne travaille pas, que le taux d'activité est inférieur à 50%, la situation de famille monoparentale, etc. Des critères subsidiaires ont été intégrés, comme le nombre de jours de garde demandés, la situation de fratrie ou toutes les situations d'urgence. Le règlement fait 12 pages. Il sera mis à disposition des Conseillers municipaux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Savigny indique que la réglementation et la tarification sont encore à l'état de projets, l'application de ces documents sera effectuée par LGH, sur la base d'une convention avec la commune. M. Savigny doit poursuivre les discussions avec LGH sur certains éléments de cette réglementation. Le fait que la tarification soit liée à la situation financière des parents est une chose nouvelle pour LGH, ce qui doit encore faire l'objet d'une discussion avec sa directrice.

M. Gisiger relève que la difficulté est d'évaluer les charges de la commune, puisqu'on ne connaît pas encore la part qui sera payée par les parents, puisque cela dépend de leurs revenus. La tablette fournie par M. Savigny part d'un revenu le plus bas de CHF 30'000.- pour un coût de pension de CHF 2700.- par année, à un revenu maximum de CHF 176'000.- qui donne un coût de CHF 22'880.- francs de pension. M. Gisiger relève que la commune se situe en bonne moyenne des communes genevoises. La Ville de Genève facture au maximum CHF 20'000.- de pension par année. M. Gisiger relève que la tarification est une question politique dans les communes.

Le Président précise que ces chiffres donnés représentent les coûts d'une pension complète de l'enfant en crèche, soit 5 jours, et M. Gisiger précise encore que c'est pendant 10 mois.

2. Rapport de la commission des finances relatif aux comptes 2019 de l'exercice 2019 et aux délibérations N°1-2020 et N°2-2020

Le Président passe la parole à M. Gisiger, nouveau président de la commission.

M. Gisiger, président, attire l'attention du Conseil municipal sur le vote, l'an passé, d'amortissements complémentaires. Cela a permis de faire pour CHF 2,3 millions d'amortissements sur investissements, ceci, tout en enregistrant un bénéfice de CHF 99'516.46 pour l'année 2019. Ces amortissements sont une bonne nouvelle et permettent d'envisager les années prochaines de manière plus sereine. Le président rappelle la réforme de la fiscalité des entreprises qui aura un impact négatif sur les finances communales. La Covid aura aussi des répercussions, liées au fait que les revenus des personnes physiques auront baissé. La commune enregistre le départ de Patek et ne sait pas encore comment l'arrivée de Rolex va le compenser. Par ailleurs, dans les 5 ans à venir, la commune aura des investissements importants, comme l'école pour CHF 12 millions, la mairie, qui comprendra aussi quelques millions, même si ces dépenses seront amorties sur de nombreuses années. Le président rappelle que les années à venir seront difficiles et il invite le Conseil municipal à être prudent dans les dépenses. Il estime que le déficit inscrit au budget 2020, et qui s'élève à quelques CHF 400'000.- sera concrétisé.

M. Savigny rappelle qu'une séance en septembre permettra de prendre connaissance des comptes 2019 et du budget 2020. Il revient sur le départ et l'arrivée des entreprises et leur effet au niveau fiscal. Sur le déficit communal, il indique que la loi sur la réforme fiscale des entreprises a prévu que les communes qui sont touchées par une baisse d'entrées d'impôts peuvent présenter des budgets déficitaires, mais à concurrence du calcul de l'effet de la diminution des impôts des personnes morales, et ceci pour 5 ans. Les communes, lors de l'assemblée générale de leur association, l'ACG, ont demandé que la loi soit modifiée pour prolonger ce délai à 8 ans, pour intégrer cette année Covid et ses effets négatifs, qui vont ralentir le redressement des finances communales. Concernant le déficit budgétaire 2020 de Perly-Certoux, M. Savigny informe qu'il est largement inférieur aux effets de la réforme.

M. Savigny rappelle encore que cette année, les comptes ont été transmis au canton directement sans qu'ils ne passent pas une approbation du Conseil municipal. Les comptes annuels 2019 n'ont donc pas à être approuvés. La commune a toutefois souhaité que la Commission des finances examine les comptes avant que ceux-ci ne soient envoyés au canton.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter le rapport comme suit, principalement pour le volet des délibérations :

Par 17 voix « pour » soit à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport de la Commission des finances relatif aux comptes 2019 de l'exercice 2019 et aux délibérations N°1-2020 et N°2-2020.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

E. Communications du Conseil administratif

1. **Projet de délibération N°1-2020** relatif au transfert d'actifs du patrimoine administratif au patrimoine financier, ainsi que du transfert au patrimoine administratif d'une partie de la valeur de la parcelle n° 492 affectée au patrimoine administratif, figurant actuellement au patrimoine financier

M. Savigny rappelle que le projet est celui du Centre de vie intergénérationnel (CVI), qui comprend aussi l'auberge, louée à un tiers. Il comprend également l'ancienne Maison de la douane, avec un parking souterrain, destinée à la réalisation de tâches dévolues à la commune, ce qui le rattache au patrimoine administratif de la commune. Les autres objets, soit les logements, le restaurant et l'abri PC sont considérés comme des placements financiers, et ils ne peuvent pas rester dans le patrimoine administratif. Ils doivent donc être transférés dans le patrimoine financier. Ceci ne représente pas un engagement nouveau de la commune, il s'agit d'une opération purement comptable. Mais, il faut passer par une délibération pour cela.

Le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

TRANSFERT D'ACTIFS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF AU PATRIMOINE FINANCIER, AINSI QUE TRANSFERT AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF D'UNE PARTIE DE LA VALEUR DE LA PARCELLE N° 492 AFFECTEE AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF, FIGURANT ACTUELLEMENT AU PATRIMOINE FINANCIER

Vu la délibération du 6 octobre 1997 relatif à l'exercice d'un droit de préemption concernant l'acquisition de la parcelle 492, folio 7 de la commune de Perly-Certoux et l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 670'000 pour l'acquisition de ladite parcelle, votée à l'unanimité des membres présents et approuvée le 19 novembre 1997 par le Conseil d'Etat.

Vu que cette acquisition a été portée au patrimoine financier de la commune, dans l'attente de son affectation définitive.

Vu les délibérations des 24 janvier 2008 et 17 septembre 2009 adoptées à l'unanimité du conseil municipal portant sur des crédits d'études totalisant CHF 2'615'000, approuvées par le Département du Territoire les 27 octobre 2008 et 17 septembre 2009.

Vu la délibération N°09-2014 du 19 juin 2014 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 18'385'000.- pour la construction d'un lieu de vie intergénérationnel sur la parcelle N° 492, folio 7, dite « Maison de la douane » sise sur la commune de Perly-Certoux, acceptée par 12 voix « pour », et 1 « abstention » et approuvée le 16 septembre 2014 par le Département Présidentiel.

Vu qu'ainsi les crédits totaux accordés par le conseil municipal pour la réalisation des travaux se montent à CHF 21 millions.

Vu les travaux réalisés pour la construction d'un centre de vie intergénérationnel (CVI) comprenant des logements à caractère social, des locaux commerciaux dont un restaurant, des parkings, mais également de locaux destinés à la réalisation de tâches publiques, comme un parking public pouvant être transformé en abris publics de protection civile afin de couvrir les besoins de la commune.

Vu la restauration de l'ancienne maison de maître située sur la parcelle dite « Maison de la douane » pour la transformer en un lieu destiné à des activités publiques, comme des salles d'exposition, des salles de rencontre ou des locaux destinés à l'administration communale.

Vu qu'au 31 décembre 2019 l'ensemble des coûts de ces travaux de CHF 20'086'465.42 a été enregistré dans le patrimoine administratif de la commune, ainsi que des recettes pour CHF 878'300.

Vu la nécessité de transférer au patrimoine financier la partie des constructions et travaux qui concernent des objets non dévolus aux tâches communales.

Vu la nécessité de transférer une partie de la valeur comptable de la parcelle 492 figurant au patrimoine financier dans le patrimoine administratif en raison d'affectation à des tâches publiques de certains bâtiments et certaines constructions situés sur cette parcelle.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu le tableau de répartition des coûts établi le 30 avril 2020 présentant le décompte des coûts des travaux du projet et leur répartition permettant de déterminer ceux concernant des objets ayant trait au patrimoine financier et ceux concernant des objets ayant trait au patrimoine administratif de la commune.

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,

Vu la décision prise par le Conseil administratif Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus,

Vu la décision du Conseil administratif prise à l'unanimité des membres présents, soit 3 voix « pour », lors de sa séance du 13 mai 2020 conformément à l'article 5 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »

- 1. De transférer des actifs du patrimoine administratif au patrimoine financier pour CHF 12'465'959.71 représentant la part du coût net des travaux ayant trait à la construction de logements, comprenant un local de rencontre, un petit local d'infirmier, un petit local commercial destiné à des activités de soins aux personnes, et également des parkings destinés aux locataires.*
- 2. De transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier pour CHF 2'723'748.56, représentant la part du coût des travaux ayant trait à des locaux destinés à l'exploitation d'un restaurant.*
- 3. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif un montant de CHF 144'373.04 correspondant à la valeur comptable d'une partie des surfaces de la parcelle No 492 sur lesquelles des constructions affectées à des tâches publiques sont érigées.*
- 4. D'imputer (reclassification interne au patrimoine administratif) dans un compte de la fonction « ordre et sécurité publics » le coût de construction de l'abri public de protection civile se montant à CHF 664'476.40.*
- 5. D'amortir le montant mentionné aux points 3 et 4 ci-dessus au moyen de 30 annuités dès l'exercice 2019.*
- 6. D'amortir le solde du coût des travaux ayant trait au patrimoine administratif comprenant un parking et l'ancienne maison de maître restaurée, représentant CHF 3'353'980.75, au moyen de 30 annuités dès l'exercice 2019.*

2. Projet de délibération N°2-2020 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 1'190'000.-TTC pour l'aménagement du chemin du Pont et d'une mise en zone 30 km/h sur le tronçon compris entre le chemin des Crottes et la route de Certoux

M. Savigny présente le schéma des travaux qui vont être réalisés dès juillet. L'entrée du village sera rattachée à la Zone 30, avec des aménagements conformes à cette zone. Un autre tronçon, entre le chemin des Crottes et le chemin du Pont, sera simplement rénové. La délibération donne l'autorisation de financer ces travaux. Le Conseil administratif a mis en vigueur cette délibération car les travaux doivent se dérouler en été, car vu la nécessité de fermer la frontière, c'était moins impactant de le faire pendant les vacances.

La parole n'étant pas demandée, le Président lit la délibération puis la fait voter comme suit :

OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 1'190'000.- TTC POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU PONT ET D'UNE MISE EN ZONE 30 KM/H SUR LE TRONÇON COMPRIS ENTRE LE CHEMIN DES CROTTES ET LA ROUTE DE CERTOUX

Vu Le plan directeur communal de circulation,

Vu la politique communale en faveur d'une amélioration de la qualité de l'espace public, répondant ainsi aux préoccupations actuelles de la collectivité pour un environnement plus convivial,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu le souhait de canaliser le trafic de transit sur les axes routiers destinés à le recevoir et de proposer des espaces publics de qualité, à l'aide de mesures de modération de trafic,

Vu le souhait de la Commune de Perly-Certoux de créer des zones de modération de trafic, respectivement de rencontre, notamment par la création de zone 20km/h et 30 km/h dans les villages de Perly et de Certoux,

Vu la nécessité de réduire les vitesses en entrée de localité pour sécuriser les itinéraires piétons et cyclables,

Vu les contraintes imposées afin de respecter le gabarit du domaine public actuel et préserver l'espace actuel des arbres,

Vu la nécessité de procéder à des réfections ponctuelles de certaines chambres d'eaux usées (UC) et d'eau claires (EC),

Vu les présentations faites au Conseil municipal lors des séances du 24 septembre et du 19 novembre 2015, du 22 septembre 2016, du 15 décembre 2016, du 14 décembre 2017, du 1er novembre 2018 et du 2 mai 2019,

Vu le mandat confié par l'Exécutif au bureau T Ingénierie, pour l'étude du projet de l'aménagement de ce chemin,

Vu les éléments financiers relatifs à cette opération annexés à la présente délibération,

Vu les articles 30, alinéa 1 lettres e, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la décision du Conseil administratif prise à l'unanimité des membres présents, soit 3 voix « pour », lors de sa séance du 20 mai 2020 conformément à l'article 5 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »

- 1. D'autoriser les travaux d'aménagement du chemin du Pont et de mise en zone 30 km/h sur le tronçon compris entre le chemin des Crottes et la route de Certoux.*
- 2. D'ouvrir à l'Exécutif un crédit d'engagement de CHF 1'190'000- TTC destiné à la réalisation du projet décrit sous chiffre 1.*
- 3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements sous la rubrique No 61.501, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
- 4. D'amortir la dépense nette prévue mentionnée sous point 2 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 61.33, de 2020 à 2049.*
- 5. De déclarer ces travaux d'aménagements d'utilité publique, au sens de l'article 3, al. 1, lettre a) de la Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1993.*

3. Délibération N°3-2020 : Délégation de compétence au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques

M. Savigny précise qu'il s'agit d'une possibilité prévue par la loi pour certains actes - M. Savigny cite le cas d'une cession gratuite d'un bien à la commune -, qui dispense le Conseil administratif de revenir devant le Conseil municipal.

M. Savigny signale une coquille dans le document, il faut barrer au point 1. « *De charger le Conseil administratif ~~Le Maire~~ de...* » puisque cette situation ne correspond plus à Perly-Certoux.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le conseil administratif/le maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le Conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le Conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »

1. De charger le Conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines;
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement;
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales;
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales, à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.

4. Délibération N°4-2020 : Délégation de compétence au Conseil administratif pour la délivrance des préavis en matière de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans

Le Président lit la délibération :

**DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEL ADMINISTRATIF POUR LA DELIVRANCE DES PREAVIS EN MATIERE DE
NATURALISATION D'ETRANGERS AGES DE PLUS DE 25 ANS**

Vu la procédure de naturalisation pour les étrangers âgés de plus de 25 ans qui prévoit l'obtention pour ceux-ci d'un préavis communal,

Vu l'allègement de la procédure qu'entraîne cette délégation et son accélération en particulier lors de la pause estivale,

Vu que cette délégation est en tout temps révocable,

Vu le nombre relativement important de demandes de naturalisation,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et de l'article 16, alinéa 2, de la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer sa compétence en matière d'octroi du préavis communal pour les étrangers de plus de 25 ans au Conseil administratif,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavis les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.
2. De charger le conseil administratif d'informer le conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025

Avant le vote, la parole est demandée par deux membres.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Martignoni demande si cette délégation est courante. Il ne comprend pas ce que le Conseil va déléguer.

M. Savigny répond qu'une délégation identique a été soumise au début de la législature précédente, et ceci se répète depuis de nombreuses législatures. Il rappelle qu'avant, les Conseils municipaux examinaient de tels dossiers mais à huis clos. Ceci n'a pas toujours été concluant, d'où la délégation au Maire, puis au Conseil administratif. Mais le Conseil peut retirer cette délégation à n'importe quel moment. M. Savigny souligne aussi que les compétences d'une commune dans le domaine des naturalisations sont assez restreintes, ce qui n'empêche pas un examen attentif de ces dossiers et même aussi des entretiens avec les candidat.e.s.

M. Martignoni veut comprendre l'étendue du pouvoir que le Conseil municipal délègue. Il prend connaissance qu'il est limité.

M. Savigny souligne que de nombreux cas ne posent pas de problème car ce sont des gens qui sont d'ici, ou nés sur la commune.

M. Cheyroux estime qu'il serait intéressant d'être en contact avec ces gens, ce que ne permet pas cette délégation. Lui-même s'était senti conforté dans sa décision de se naturaliser justement au contact des membres du Conseil qui avaient examiné sa candidature.

Mme Habiyakare rappelle que la procédure est longue et que le dossier ne parvient pas à la commune avant un examen minutieux, y compris de la maîtrise de la langue française.

M. Scheib remarque que sur ce projet, il est indiqué que « *la délégation est en tout temps révocable* », ce qui ne figure pas sur la délégation précédente. Il propose de le rajouter sur l'autre projet.

M. Savigny relève qu'il s'agit de modèle de délibérations remis par le SAFCO (Service des affaires communales). Il estime que toutes les délégations sont de fait révocables. Il souligne que le candidat ne pourrait pas s'exprimer puisque les séances du Conseil municipal ne sont pas ouvertes à la parole du public.

M. Scheib, appuyé par le Président, souligne que sa remarque vise à une uniformité des textes des délibérations.

La parole n'étant plus demandée, le Président fait voter la délibération comme suite :

Par 12 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 abstentions, le Conseil municipal décide :

- 1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavisier les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans.**
- 2. De charger le conseil administratif d'informer le conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations**
- 3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2020-2025**

F. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

a) Insertion du tram sur la route de Saint-Julien : point de situation

M. Savigny présente la documentation qui a été remise aux Conseillers municipaux, en préparation de la séance évoquée ci-dessus, avec M. Dal Busco. Il rappelle que la commune avait fait opposition, en 2017, sur différents points du plan du tracé du tram. Points principaux, le schéma de circulation à l'intérieur de la commune, qui serait sensiblement modifié avec l'arrivée du tram sur la route de St-Julien, et la création d'une plateforme pour les trams, trop imposante et pas réellement nécessaire selon la commune, prévue à l'entrée de son territoire. M. Savigny rappelle qu'il s'agit du tram qui relie Lancy à St-Julien-en-Genevois, Perly n'est pas le point d'intérêt principal de ce projet. Vu l'impact sur la commune, celle-ci a fait part de ses remarques sous forme d'opposition dans le cadre de la Procédure d'Approbation des Plans (PAP) du tram. Les particuliers ont aussi pu faire opposition. Le canton doit les traiter et les résoudre avant de remonter à la Confédération pour qu'elle prenne une décision. M. Savigny informe que le canton a demandé de pouvoir diviser le projet en deux étapes, ce qui lui permettrait de commencer le chantier de la première étape, avant d'avoir traité toutes les oppositions. Perly-Certoux est concernée par la deuxième étape. M. Savigny précise que la plateforme envisagée à l'entrée de Perly comprend 4 voies en parallèles, tout simplement pour

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

faire bifurquer là un tram sur deux, qui retournerait en direction de Plan-les-Ouates. M. Savigny indique qu'il ne sait pas si la ville de St-Julien-en-Genevois est d'accord d'avoir aussi seulement un tram sur deux qui arrive sur son territoire. Dans son opposition, la commune demande donc que cette infrastructure de retour soit réalisée sur la commune de Plan-les-Ouates. Or, cette opposition faite dans le cadre de la 2^e étape impacte la 1^{ère} étape, d'où la demande de la commune que toutes les oppositions soient traitées avant le démarrage de la 1^{ère} étape. La commune a donc demandé au Conseiller d'Etat de venir débattre de ce sujet rapidement devant le Conseil municipal. La date est en octobre, M. Savigny espère que la Confédération n'aura pas pris de décision sur la première étape entretemps. Les documents remis permettent de refaire le point sur le sujet, en vue de cette rencontre. M. Savigny répète que l'arrivée du tram sera le déclencheur du développement de la commune puisque le canton a indiqué qu'un tram ne pouvait desservir un désert, mais des zones urbanisées.

A 22h15, Mme Meier quitte la séance.

M. Gisiger souligne encore d'autres autres raisons : la première était qu'il était plus facile de relier la France que la Suisse depuis Perly-Certoux, avec cette station de 4 voies qui bloquait l'entrée de Perly, et l'autre que cela générerait une emprise sur des terrains trop importante pour des voies de tram seulement.

M. Savigny commente encore un document projeté sur l'écran portant sur la présentation préparée par le mandataire de la commune pour la séance que la commune a eue avec M. Serge Dal Busco en début d'année, traitant des éléments principaux de l'opposition de la commune.

b) Comptes 2019 : présentation en septembre

M. Savigny indique que des documents relatifs aux comptes 2019 et budget 2020 ont été remis dans le classeur de chaque membre du Conseil municipal. Cette année, pour cause de Covid19, il n'y a eu ni présentation détaillée des comptes en avril, ni vote d'une délibération sur les comptes en mai. M. Savigny souhaite toutefois donner un aperçu plus détaillé de ces comptes aux nouveaux membres du Conseil municipal, qui sont présentés, pour la 2^e année, selon la nouvelle norme comptable MCH2.

c) Bicentenaire : point de situation et planning (répond également à la question de M. Mouton)

M. Delaude revient sur les questions par rapport à la période Covid19 et au planning quant à la tenue du Bicentenaire en 2021. OLA Productions estime qu'il est trop tôt pour décider de ne pas faire le Bicentenaire en 2021, car des éléments avancent et avancent bien. Il faut aussi attendre encore des informations des associations sur des projets qu'elles proposent. L'emplacement du Bicentenaire fait déjà aussi l'objet de discussion avec les exploitants des terrains. Mais, M. Delaude estime que le travail fait actuellement le sera déjà pour une situation de report. Une date de réunion sera relancée pour la présentation d'un programme plus abouti.

M. Gisiger demande si une date est arrêtée pour le vote du budget du Bicentenaire, qui aurait dû être approuvé pour fin mai.

M. Delaude répond que ce sera présenté en septembre.

M. Mouton rappelle que le 175^e était une énorme fête, qui impliquait beaucoup de gens. Il encourage le Conseil administratif à agir rapidement.

M. Delaude confirme, mais rappelle que le Bicentenaire sera différent puisque la mise en place et la gestion de l'infrastructure ne sera pas portée par les habitants mais par OLA Productions.

d) 1er Août : information

M. Delaude informe qu'il a fallu trouver une formule alternative, car les contraintes existantes par rapport à une manifestation de 1000 personnes ne permettent pas la tenue d'une célébration ordinaire. De plus, les communes voisines ayant annulé leur Fête, Perly-Certoux se serait retrouvé avec un report de public qui rendrait la chose ingérable. Le Conseil administratif maintient le feu d'artifice, visible depuis chez soi. Un projet complémentaire, qui doit recevoir des confirmations, est en cours. Un flyer informera de ce projet.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

e) Immeuble Bourgeois : procédure de mise en location et groupe d'attribution

M. Savigny indique que la commune peut déposer la Demande de Mise en Location (DML) de l'immeuble auprès de l'Office cantonal du logement (OCLPF), qui rendra une décision de mise en location et de détermination de l'état locatif. La commune n'attendra pas la décision pour préparer la communication à l'attention de la population sur l'ouverture à la location. M. Savigny rappelle qu'un groupe d'attribution, incluant deux représentantes du Conseil municipal, avait été institué pour le Centre de vie intergénérationnel. Il propose que ce groupe, chargé d'évaluer les critères d'attribution de la commune, soit reconduit dans sa même composition, car le traitement des dossiers s'était avéré complexe. Les anciens membres ont accepté de poursuivre, pour fonctionner rapidement, mais il faudra déterminer une nouvelle participation en septembre. M. Savigny souligne que la commune n'est pas maîtresse du délai de réponse de l'OCLPF. La commune a demandé à pouvoir attribuer les 100% des logements, et a demandé à l'OCLPF de lui déléguer les 20% qu'il se réserve. Pour le CVI, l'Office avait renoncé à ses 20%.

Mme Ramazzina revient sur les feux du 1^{er} Août : elle redoute que, si Perly-Certoux est la seule commune qui tire un feu d'artifice, il y ait de grandes difficultés à gérer un périmètre de sécurité.

M. Delaude répond que le périmètre de sécurité sera mis en place comme normalement. Il rappelle que la population ne sera pas invitée à se rassembler. Il ne sait pas combien de communes tireront un feu d'artifice.

f) COVID-19 (Coronavirus) : Plan de solidarité communal

M. Savigny donne un rapide retour sur le Plan de solidarité communal mis en place par la commune, en faveur des personnes confinées. Le Conseiller d'Etat en charge de la cohésion sociale avait invité les communes à mettre ce plan en place, pour les personnes âgées, considérées comme particulièrement vulnérables. La commune a répondu à cette demande et a mis en place très rapidement un tel plan pour environ 480 ménages de seniors de 65 ans et plus, avec un appel à bénévoles pour délivrer les prestations de course et de promenades de chiens. La solidarité a été forte, y compris entre voisins. Une quarantaine de ménages ont demandé activement les prestations offertes dans le cadre du plan. Une procédure d'avance sur frais a été mise en place, pour suppléer au fait que les bénéficiaires ne pouvaient plus aller chercher du cash à la banque. La procédure a été communiquée par le canton à l'ensemble des communes, comme modèle pour le financement des courses. L'Aire des Seniors a été sollicitée pour faire des appels téléphoniques aux personnes ciblées par le Plan de solidarité pour prendre des nouvelles. Globalement, le bilan est très positif, on a pu faire face à toutes les demandes, ce plan de solidarité a très bien fonctionné. Il est actuellement suspendu, mais la commune est prête à le remettre en place si nécessaire. M. Savigny relève que Caritas, notre mandataire pour gérer notre service social et l'Imad ont été très actifs. La FASE n'a pas su soutenir les communes dans l'immédiat, mais seulement en fin de processus. M. Savigny remercie l'administration communale, qui a géré ce plan en effectif réduit.

M. Delaude tient à remercier Mme Preti, qui a piloté ce plan de solidarité avec brio.

Le Président invite l'assemblée à applaudir toutes les personnes qui ont contribué à ce plan, ce qui est fait.

g) Maison de la gendarmerie : convention de prêt avec la Ciguë

M. Savigny informe le Conseil que la commune avait une convention pour l'utilisation des deux logements de cette maison avec l'Hospice général, qui a résilié cette convention. La commune a été approchée par la Ciguë, coopérative d'habitation pour personnes en formation, qui gère plusieurs centaines de chambres sur Genève mises à disposition d'étudiants, apprentis ou personnes en formation. Ces personnes paient un loyer à la Ciguë pour l'utilisation de ces chambres et les locataires partagent les locaux communs. M. Savigny précise que l'intérêt est que cette coopérative promet de restituer les logements rapidement si la commune a besoin du bâtiment. La mise en route de cette convention a été ralentie à cause de la Covid 19, car les étudiants étrangers ont quitté la Suisse, donc seul un logement est actuellement mis en location. L'autre le sera également à terme.

h) Mise en service prochaine du VLS Genevois

M. Savigny rappelle que le VLS est un projet qui date de plusieurs années. Il a été relancé par le canton, avec le soutien de plusieurs communes, en plus de la Ville de Genève, dont Perly-Certoux. Un appel d'offres a été lancé l'an dernier en vue de trouver un fournisseur. Les communes doivent mettre à disposition un ou plusieurs emplacements et le fournisseur installe à ses frais les installations. Après des péripéties judiciaires, le VLS a pu être mis en place.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Plusieurs installations de Vélo Partage, son nouveau nom, dont 35 en ville de Genève, seront mises en place. Le développement se fera progressivement vers les communes de la périphérie. Pour Perly-Certoux, il faudra attendre encore une année. A l'horizon 2023, le canton comptera 120 stations et 650 vélos, à la fois électriques et mécaniques.

i) Cyclomania

M. Savigny indique que des communes voisines, Plan-les-Ouates, Bernex et Confignon, ont approché la commune pour lui demander de participer à un projet qui favorise l'utilisation du vélo. Organisé par Pro Vélo, l'événement, baptisé Cyclomania, consiste à faire le plus de km à vélo pendant le mois de septembre, avec à la clé des prix pour les participants. Pour la commune, c'est plus par solidarité avec les communes voisines, pour offrir un territoire un peu plus approprié pour le vélo, que la participation a été décidée, dont le coût est de quelques milliers de francs.

j) Dépassements de crédit :

i. CAP

M. Savigny précise qu'un dépassement fait référence au budget 2020. La CAP est la caisse de prévoyance des employés communaux, basée financièrement sur le principe de la primauté des prestations. C'est-à-dire que la prestation est assurée en fonction du salaire et non de l'épargne accumulée au cours des années. Si le revenu augmente de manière plus élevée que le taux pris en compte dans le plan de la caisse, des rattrapages de cotisation doivent être payés. Le taux de progression des salaires en dessous duquel aucun rattrapage n'est dû, et qui a été pris en compte lors de l'établissement du budget 2020 s'avère trop élevé. De sorte que des coûts de rattrapage plus importants que ceux prévus au budget sont dus en 2020. Il pourrait en résultat en fin d'année un dépassement de l'ordre de CHF 15'000.- pour l'ensemble du personnel. La commune a l'obligation de le faire.

ii. Travaux Maison de la Gendarmerie (CHF 5'400.-)

Mme Wasem revient sur l'information donnée précédemment relative à la Ciguë, pour informer que des travaux ont dû être faits avant l'entrée des locataires. Le chauffe-eau a dû être remplacé, les volets et leur fixation revus, ainsi que la minuterie de l'éclairage de l'escalier qui a dû être remise en état car elle ne fonctionnait plus. Le tout, pour un montant de CHF 5400.-.

iii. Changement de la conduite d'amenée d'eau au cimetière et nouvelle fontaine

M. Savigny indique que des problèmes d'eau étaient récurrents sur la conduite d'amenée d'eau au cimetière. La conduite est très ancienne et a connu plusieurs fuites. Décision a été prise de la changer. La commune profite de réaliser aussi un système d'arrosage pour les plantations nouvelles proches du cimetière. Le Conseil administratif a souhaité installer, en plus, une fontaine devant le cimetière. Le montant total de ces travaux représente CHF 86'000.-, somme qui n'était pas prévue au budget. Le dépassement sera peut-être moindre, car un montant est toujours prévu pour des travaux. Le Conseil administratif demande d'avoir la possibilité d'aller jusqu'à ce montant comme dépassement.

Le Président fait voter comme suit :

Par 16 voix « pour », le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à effectuer les travaux de réparation de la conduite d'amenée d'eau au cimetière et à créer à cet endroit une fontaine, jusqu'à concurrence de CHF 86'000.-.

iv. Travaux urgents à la buvette du FCPC selon norme SCAV (CHF 13'400.-) et travaux urgents dans la chambre froide (CHF 5900.-)

Mme Wasem explique que le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a fait une visite à la buvette du FCPC et demandé que des travaux de mise en conformité soient exécutés. Les travaux seront faits cet été pour un coût de CHF 13'400.-, lié au plafond de la cuisine. Le compresseur de la chambre froide ne fonctionnant plus, le condensateur a lâché également, il faut donc les remplacer pour CHF 5300.-. Une ventilation sera ajoutée pour le bon fonctionnement de la chambre froide, devisée à CHF 600.-. Le dépassement total est donc de CHF 5900.-.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

v. Tri des déchets : 1ère facturation pour papier et fer

Mme Wasem informe qu'il s'agit ici non pas de la collecte, qui est facturée au tonnage, mais du recyclage de certaines matières, qui connaissent une crise et un effondrement du marché. Pour le papier, une somme était rétrocédée à la commune mais depuis janvier 2020, le tarif de son recyclage s'élève à CHF 35.-/tonne, et depuis mai 2020, celui du fer léger est passé de CHF 0.- à 30.-/tonne. Sur la base de ces données, une estimation approximative a été évaluée à CHF 7500.- pour le papier et CHF 2000.- pour le fer, soit un dépassement de CHF 9500.-.

vi. Engage.ch

Mme Wasem présente ce projet, initié par la Fédération suisse des parlements des jeunes. Le but de ce projet est d'encourager les jeunes de 12 ans à 25 ans de se faire entendre par le biais d'une plateforme informatique où ils peuvent déposer des projets locaux, régionaux ou nationaux. Le concept est un peu similaire à celui de l'éducation citoyenne mise en place sur notre commune pour les élèves des 8P. Ces projets peuvent être portés ensuite par des adultes proches du thème ou par des conseillers municipaux. Engage.ch a élaboré un projet pilote, qui a intéressé les communes de Plan-les-Ouates, Bardonnex et Perly-Certoux. Elles collaborent dans un projet intercommunal, ce qui permet de partager les frais de son coût. Le coût est de CHF 25'000.-, qui comprend un accompagnement d'Engage.ch pendant un an, pour lancer la plateforme, la communication et l'organisation du projet. L'urgence pour les communes était de s'engager avant fin février 2020, pour pouvoir bénéficier d'une subvention de CHF 10'000.- pour le projet. Le solde, partagé par les trois communes, représente un dépassement de budget pour Perly-Certoux de CHF 3000.- Mme Wasem relève que le projet a été présenté à la Commission Enfance et Jeunesse, qui n'a pas pu rendre rapport sur ce projet pour cause de Covid.

k) Réponse(s) au(x) question(s) individuelle(s)

i. Plantations au chemin du Cimetière

Mme Wasem présente des images des arbres et buissons qui ont été plantés au chemin des Vignes. Elle rappelle que ces plantations, indigènes, sont faites en compensation des arbres qu'il a fallu enlever dans le cadre de la construction du CVI. Ont été plantés des chênes, ifs à baies, houx, fusain, chèvrefeuille des haies, viorne obier (boule de neige), noisetier commun, troène commun, cornouiller et charmillle.

G. Propositions individuelles et questions

Le Président rappelle que ce point est destiné à interpellier le Conseil administratif sur des éléments politiques plutôt, et non à signaler des dégâts et autres faits qui surviennent dans la commune et qui doivent être annoncés sans délai à l'administration.

a) Etang au chemin des Vignes

M. Gisiger demande où en est le projet d'étang au chemin des Vignes. Un projet que le Conseil municipal avait voté il y a un an.

Mme Wasem répond qu'il a fallu interpellier le BPA (Bureau pour la protection des accidents) et on attend son retour. Pour l'instant, on en est à ce stade, car ce projet implique davantage d'autorisations que pensé.

M. Delaude ajoute que le coût devient aussi plus important, du fait des normes de sécurité à respecter.

b) CMNet

M. Gisiger demande où en est ce projet, qui aurait dû entrer en vigueur cette législature.

Le Président souligne que ce projet, destiné à éliminer un peu la masse de papiers envoyés aux Conseillers municipaux, a été freiné par la pandémie.

M. Savigny souligne le travail important effectué par le SIACG, le service informatique de l'ACG pour mettre en place le télétravail dans les communes, qui ne lui a pas permis de se consacrer au CMNet de Perly-Certoux.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

c) Pandémie et Manifestations

Mme Bowman demande ce qu'il en est des manifestations qui devraient avoir lieu cet automne.

M. Delaude indique que de nombreuses associations ont déjà annulé leurs événements, y compris pour l'automne. Rien n'interdit d'organiser une manifestation mais dans le respect des normes sanitaires, qui peuvent être très contraignantes.

d) Stationnement dans la commune

Mme Fournier demande si le Conseil municipal peut avoir un point de situation sur le stationnement dans la commune.

M. Savigny répond que le travail n'a pas pu avancer en cette période de pandémie. Il a fallu aussi régler une question de transmission des données pour pouvoir faire ce travail, ce qui a demandé du temps.

Comme Mme Fournier demande si tout s'arrête, M. Savigny indique que non, le but n'est pas d'arrêter.

Après ce point, M. Escher prend la parole pour exprimer son plaisir à siéger dans ce Conseil pendant trois ans. Il estime que la période compliquée de l'hiver passé, au niveau de la sécurité, a été très bien gérée par les Autorités. La commune est entre de bonnes mains, conclut-il, avant d'inviter chacun.e à l'agape qu'il offre en fin de séance.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 23h33.

Le Président
Michel Mouton

Le Vice-Président
Alan Torselletti

Le Secrétaire
Jacques Nierlé

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Annexe : liste des délégué.e.s aux associations communales